



## Flash d'information n° 407 du 7 avril 2021

### Information

### Jour de carence, prolongation jusqu'au 1er juin 2021...



**Prorogation de la dérogation temporaire à l'application du jour de carence pour le versement de la rémunération, du traitement et des prestations en espèces au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19.**

[Décret n° 2021-385 du 2 avril 2021](#) modifiant le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés



>> Ce décret prolonge l'application des dispositions qui déterminent les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la dérogation temporaire à l'application d'un jour de carence aux congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés.

Références : le décret est pris pour l'application des dispositions du [code de la sécurité sociale](#) et de l'article 217 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021.

**Article 1** - A l'article 3 du décret du 8 janvier 2021 susvisé, la date : «31 mars 2021» est remplacée par la date : «1er juin 2021».

**Publics concernés** : les agents publics civils et militaires et les salariés relevant des dispositions du I de l'article 115 de la loi de finances pour 2018.

[JORF n°0080 du 3 avril 2021 - NOR : TFPF2105375D](#)

### Questions réponses relatives à la prise en compte dans la Fonction Publique Territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19...

[Téléchargez la version du 2 avril 2021...](#)